

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Date de la convocation** : mercredi 2 novembre 2022

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 32</i> <i>Pouvoirs : 3</i> <i>Votants : 35</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTOT SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Raphaël MAISONNIER**
- ✓ Validation PV du conseil du 13 octobre 2022 : **UNANIMITE**

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

### 1.1 Convention de partenariat PAEC Chartreuse (Projet Agro-environnemental et climatique)

**CONSIDÉRANT** le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) porté par le **Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**,

Ce projet s'inscrit dans les missions du Parc : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public et enfin l'expérimentation et l'innovation. Ce projet répond également aux objectifs inscrits dans la **nouvelle Charte du Parc (2022 – 2037)**.

Le territoire de la Chartreuse est un territoire de moyenne montagne soumis à des pressions diverses. L'activité agricole et plus précisément l'élevage occupent une place très importante pour l'économie locale mais aussi pour le maintien de la biodiversité et des paysages.

Le Parc a porté le premier PAEC sur la période 2015-2022 et a permis aux éleveurs et aux Groupements pastoraux de contractualiser des MAEC. Le Parc se positionne à nouveau comme opérateur du PAEC sur le massif de la Chartreuse pour la programmation 2023-2027.

L'orientation principale de la candidature du PAEC Chartreuse porte sur la **préservation des espaces en prairies naturelles et des alpages**. La lutte contre la déprise agricole dans les secteurs de coteaux difficilement mécanisables et le maintien de l'activité laitière constituent des enjeux forts pour le territoire. De plus, les éleveurs doivent faire face à une pression foncière grandissante liée à la proximité de grandes agglomérations et aux effets du changement climatique.

**Objectifs et enjeux du PAEC Chartreuse**

L'objectif du PAEC est de favoriser les systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales qui présentent un risque d'intensification ou d'abandon de pratiques, notamment dans les alpages et sur les secteurs de coteaux difficilement mécanisables.

Les enjeux environnementaux, agricoles et climatiques sont identifiés dans le dossier de candidature PAEC Chartreuse qui a été déposé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) le 15 septembre 2022. La candidature détaille également la stratégie à mettre en œuvre ; cette stratégie a été construite durant l'été 2022, de manière partenariale, sous l'égide d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique.

La stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui seront proposées aux agriculteurs dès 2023, et qui découlent directement des enjeux du territoire. On y retrouve également les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

Pour les collectivités signataires (EPCI), le partenariat relève de l'engagement à participer au comité partenarial qui sera piloté par le PNRC. L'engagement n'est pas financier pour les structures qui ne portent pas de MAEC ou d'opérations. La Communauté de communes Cœur de Chartreuse à ce jour ne porte pas d'action en direct dans le PAEC Chartreuse.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat du PAEC Chartreuse 2023-2027 aux côtés des autres partenaires.

### **Arrivée Evelynne LABRUDE/ Stéphane GUSMEROLI/ Mathias LAVOLÉ/ Claude COUX**

#### **1.2 Rapports pour les décisions Programmation LEADER 2023-2027 « Entre lacs et Montagnes »**

##### **Rappel du contexte :**

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

5 GALs (Groupe d'Action Local), de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) se sont rapprochés pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

La gouvernance pour l'écriture de la candidature, ainsi que le futur périmètre, ont tous deux été actés lors d'une première délibération prise par les EPCI et les structures porteuses de GAL courant juin 2022.

##### **Rappel du périmètre :**

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants : CA du Grand Anney / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anney / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Ce sont les communes de : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarcenas.

Une demande de dérogation a été faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

##### **Rappel des thématiques :**

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec une thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.

- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

### **Portage du programme :**

Le programme LEADER pour la période 2023-2027 sera porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Une convention multi-partenariale sera signée par tous les partenaires dès lors que l'Autorité de Gestion aura validé la candidature LEADER au printemps 2023. Seront signataires les 13 EPCI, les communes de Grenoble Alpes Métropole sur le périmètre d'Espace Belledonne, les Syndicats mixtes du Parc du Massif des Bauges et de l'Avant Pays Savoyard avec le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse.

Cette convention reprendra les éléments de la candidature, et précisera également les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/RH, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Si la convention n'est pas signée lors du dépôt de la candidature, cela ne sera pas bloquant. Un projet de convention, modifiable à la marge, pourra suffire. Par contre, elle devra impérativement être signée pour le conventionnement entre la région et le GAL (d'ici l'été 2023).

### **Stratégie Locale de Développement :**

Un diagnostic à l'échelle de ce nouveau territoire a été co-construit par les EPCI, les Parcs, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et l'association Espace Belledonne. Une Stratégie Locale de Développement a été construite à partir des enjeux issus du diagnostic et d'un temps de concertation associant les acteurs privés, les élus et les agents de développement du territoire lors de la Rencontre Territoriale LEADER du 23 juin 2022.

La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes », intitulée « **Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient** », se décline autour de 3 objectifs stratégiques, et 1 objectif transversal détaillés ci-dessous :

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels afin de répondre aux enjeux et aux attentes du territoire (cf. arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe). Un objectif transversal autour de la transition énergétique et écologique sera également décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques. Il sera le prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus par le programme LEADER.

### **Gouvernance :**

Le COPIL du 14 octobre a décidé de la future gouvernance pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

**Le Comité de Programmation**, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :

- Sélectionner et programmer les projets qui ont été présentés dans les comités d'audition. (Il s'appuie sur la pré-notation des comités d'audition)
- Auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale
- Écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidature/à projet...) .
- Suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme)

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini.

Il sera réuni environ 4 fois par an.

Le Comité de Programmation sera précédé par des **comités d'audition territorialisés** (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore définis). Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du Comité de Programmation, et pour partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens...). Ces comités sont en charge :

- d'auditionner les porteurs de projet, et d'attribuer une pré-notation
- de faire monter en qualité les projets, d'aider à trouver des cofinancements le cas échéant

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par « territoires ».

Un **comité technique**, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment en charge de préparer les Appels à Projets à soumettre au Comité de Programmation, et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.

Le **GAL (Groupe d'Action Local)**, sera réuni une fois par an via des « Rencontres Territoriales LEADER » comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la Stratégie Locale de Développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ - 1 ABS (Pierre BAFFERT)

- **ACTE** l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans ce programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire précité, dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes »,
- **ACTE** que la programmation LEADER 2023-2024 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », dont les axes stratégiques et opérationnels sont détaillés dans l'arbre d'objectifs en annexe,
- **ADHÈRE** au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et Montagnes » validé lors du COPIL LEADER du 14 octobre 2022,
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

#### Débat :

**Pierre BAFFERT** : a eu la chance de participer au comité de pilotage LEADER, dans l'ancienne organisation qui était beaucoup plus restreinte et favorisait la proximité des territoires, il est inquiet de la taille XXL du nouveau COPIL. Comment les acteurs concrets et locaux du territoire vont-ils pouvoir défendre les projets ?

Dans l'axe 2 il y a beaucoup de précisions sur les 3 orientations mais rien sur l'offre touristique sur le territoire, il n'a y a pas d'accompagnement spécifique de prévu ?

En termes de calendrier comment les porteurs locaux vont pouvoir faire remonter leurs dossiers ?

On peut craindre une pression technocratique et une difficulté à faire émerger des projets de territoire.

**Anne LENFANT** : concernant la taille du nouveau périmètre, il a été imposé par la région et a permis d'inclure la CC du Lac d'Aiguebelette et de Yenne sinon chacun serait reparti sur son périmètre initial.

Concernant les dossiers à remonter, c'est par le biais de nos techniciens que l'information pourra remonter au niveau du GAL. A noter toutefois que l'enveloppe financière est moins grande malgré l'extension du périmètre.

Concernant l'objectif opérationnel de l'axe 2, il est noté en grand ensemble et pas tout détaillé. La Région fixe le cadre, les objectifs, les enveloppes et les financements. On pourra tout de même bénéficier d'un peu d'argent et d'une opportunité de voir aboutir des projets sur le territoire.

En termes de calendrier il faut déposer notre candidature avant le 31 décembre, puis suivra examen par la Région et résultat au printemps.

**Cécile LASIO** : concernant les 5 animatrices, ce sont des techniciens de chaque territoire, il y a une animatrice pour chacun des 5 GAL qui ont contribué à la rédaction du dossier de candidature.

**Anne LENFANT** : plusieurs ateliers et présentations ont été organisés par la Région. Ce sont les élus, les techniciens et les acteurs économiques qui ont établi les propositions inscrites dans le dossier de candidature. La candidature est unique au grand GAL. **Ne sont pas inclus les métropoles, le LEADER concerne les territoires ruraux.**

**Roger JOURNET** : il faut se battre sur ces comités locaux d'audition pour maintenir la proximité.

## 2. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

### 5.1 Décision modificative N° 1 budget général

## DM N° 1 BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0.00 €	11 939.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	11 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 689.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	13 439.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>13 439.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6748-020 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	187 601.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	187 601.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>187 601.00 €</b>	<b>187 601.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7083-414 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 750.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 750.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>206 040.00 €</b>	<b>217 790.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 750.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-65-414 : ZONE NORDIQUE	0.00 €	23 191.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-81-020 : SENTIERS	23 191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 750.00 €</b>		<b>11 750.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir voté montant par montant, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget général

**Débat :**

**Bertrand PICHON MARTIN** : il faut assurer l'entretien des sentiers et ne pas rogner sur ce budget

**JC SARTER** : l'entretien est réalisé comme les années précédentes, il s'agit d'une enveloppe prévue pour des opérations exceptionnelles qui n'a pas été utilisée

**5.2 Décision modificative N° 1 budget Déchets**

## DM N° 1 - DECHETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-280421-812 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>200.00 €</b>		<b>200.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe déchets

### 5.3 Décision modificative N° 1 budget Immeuble de Bureaux

#### DM N° 1 - IMMEUBLE DE BUREAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget immeuble de bureaux

### 5.4 Décision modificative N° 1 budget Cottavoz

#### DM N° 1 BUDGET ANNEXE COTTAVOZ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-9 : Honoraires	0.00 €	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-9 : Taxes foncières	0.00 €	7 851.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>180 851.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-9 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774-9 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	187 601.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>187 601.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>187 601.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>187 601.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>187 601.00 €</b>		<b>187 601.00 €</b>

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget Cottavoz

### 5.5 Admissions en non valeurs – budget SPANC

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du budget annexe SPANC, datant de 2014 à 2020. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**CONSIDÉRANT** les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

**CONSIDÉRANT** les données chiffrées ci-dessous :

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 10/08/2022  
038039 TRES. SAINT-LAURENT-DU-PONT  
05001 - SPANC CC COEUR DE CHARTREUSE

Exercice 2022  
Numéro de la liste 5671261811  
1 pièces présentes pour un total de 120

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	120,00 €
Catégories de produits	DIVERS	1	Pièces pour	120,00 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	1	Pièces pour	120,00 €
Tranches de montant	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	120,00 €
Exercice de P.E.C	2020	1	Pièces pour	120,00 €

Et

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 17/08/2022  
038039 TRES. SAINT-LAURENT-DU-PONT  
05001 - SPANC CC COEUR DE CHARTREUSE

Exercice 2022  
Numéro de la liste 5677470111  
1 pièces présentes pour un total de 120

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	120,00 €
Catégories de produits	divers	1	Pièces pour	120,00 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	120,00 €
Tranches de montant	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	120,00 €
Exercice de P.E.C	2014	1	Pièces pour	120,00 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour le budget annexe SPANC

#### **5.6 Admissions en non valeurs – budget Général**

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour des créances datant de 2013 – 2014 et 2015. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**CONSIDÉRANT** les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

**CONSIDÉRANT** les données chiffrées ci-dessous :

Exercice 2022  
Numéro de la liste 5677460011  
6 pièces présentes pour un total de 520,90 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	6	Pièces pour	520,90 €
Catégories de produits	divers	1	Pièces pour	82,38 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	82,38 €
	Combinaison infructueuse d actes	5	Pièces pour	438,52 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5	Pièces pour	379,90 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	141,00 €
Exercice de P.E.C	2015	4	Pièces pour	356,27 €
	2014	1	Pièces pour	82,25 €
	2013	1	Pièces pour	82,38 €

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour le budget général

### 5.7 Admissions en non valeurs – Créances éteintes – budget station-service /Budget Immeuble de bureaux / budget Déchets

Le Trésor Public a présenté les créances éteintes pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du budget annexe Station-service, budget annexe Immeuble de Bureaux et le budget annexe Déchets, datant de 2017 à 2021. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire). Pour ces créances éteintes la Communauté de communes ne pourra plus tenter d'action de recouvrement. **VU** l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

**CONSIDÉRANT** les données chiffrées ci-dessous :

Trésorerie de Saint Laurent du Pont  
Communauté de communes Coeur de Chartreuse  
Budget 30000 – 30005-30006-30010  
Non-valeurs  
Créances éteintes  
mandat au 6542  
date 17/02/22

budget	forme juridique	dénomination	SIREN	nature créance	titre	année	montant initial	recouvrements	montant restant dû
30000	SARL			déchetterie	125	2018	8,00 €	0,00 €	8,00 €
30005	SARL			loyer	13	2017	902,40 €	0,00 €	902,40 €
30005	SARL			loyer	9	2017	902,40 €	0,00 €	902,40 €
30005	SARL			loyer	5	2017	642,00 €	0,00 €	642,00 €
30006	SCOP			carburant	6	2021	260,62 €	0,00 €	260,62 €
30010	M			déchetterie	49	2021	118,00 €	0,00 €	118,00 €
30010	M			déchetterie	106	2020	80,00 €	0,00 €	80,00 €
30010	M			déchetterie	78	2021	55,00 €	0,00 €	55,00 €

**Budget Déchets N° 30010 pour 261€**

**Budget Station-service N° 30006 pour 260.42€**

**Budget Immeuble de Bureaux N° 30005 pour 2 446.80€**

### Le Conseil Communautaire, après avoir voté montant par montant, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour les budgets annexes station-service, immeuble de bureaux et déchets

#### Débat :

**Myriam CATTANEO** : à quoi correspondent les créances en déchetterie ?

**Jean Claude SARTER** : Non ça remonte à des créances datant de la redevance, il peut s'agir d'entreprise qui a fait faillite et qui ne peut payer la créance.



## 5.8 Durée d'amortissement – Budget annexe Coopérative laitière

**CONSIDÉRANT** la délibération du 25 juin 2018 sur l'avenant au bail emphytéotique avec la coopérative laitière d'Entremont le vieux et son annexe financière, présentant l'échéancier des annuités de remboursement par la coopérative sur 22 ans à compter de 2018.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** d'amortir sur 18 ans à compter de 2022, l'amortissement des biens et travaux de la coopérative laitière, ainsi que des subventions perçues.

#### Débat :

**Cédric MOREL** : est ce que ce changement va impacter notre budget ?

**Jean Claude SARTER** : non cela avait été prévu lors de la rédaction du bail et son annexe financière

## 3. JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

### 5.1 Conseil Départemental de la Savoie : Contrat Territorial Jeunesse

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil Départemental de la Savoie, en faveur de la jeunesse, officialisé par le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), cosigné par la Communauté de Communes Cœurs de Chartreuse, l'AADEC et le Département,

**CONSIDÉRANT** les partenaires Pour l'Action Jeunes (PAJ) et le Centre Social des Pays du Guiers (CSPG) dans la mise en œuvre de la politique jeunesse du territoire Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du CTJ, pour une période de 5 années 2023 à 2027 inclus,

**CONSIDÉRANT** les démarches menées dans le cadre de ce renouvellement en commission jeunesse et en coordination de territoire en lien avec les associations mettant en œuvre la politique jeunesse sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** le plan d'actions du Contrat Territorial Jeunesse Cœur de Chartreuse, identifiant les actions suivantes (voir également en pièce jointe la synthèse du CTJ Cœur de Chartreuse) :

Fiches action identifiées	Objectifs
1. La coordination	La coordination jeunesse permet de soulever et partager des problématiques à l'échelle du territoire. Elle permet de garantir une politique jeunesse concertée et coconstruite avec les associations partenaires en renforçant les liens entre les instances de gouvernances à vocation politique et stratégique, les instances techniques à visée opérationnelles et les institutions finançant les politiques publiques.
2. Le Conseiller Départemental Jeune	Chaque année les collèges du département élisent les jeunes représentants au sein de l'institution départementale. Cette action consiste en l'accompagnement de ces jeunes dans la réalisation de leur projet dans leur environnement (établissement scolaire ou service jeunesse) et permet d'impulser des actions locales.
3. Événement culturel et partenarial	L'action consiste en l'organisation de stages de pratiques culturelles permettant aux jeunes de s'ouvrir à la découverte et aux apprentissages des techniques de disciplines artistiques puis par la valorisation des compétences acquises lors d'un festival ouvert aux familles. Cet événement culturel est aussi un outil permettant aux jeunes de s'impliquer dans l'organisation générale et aux partenaires d'investir la transversalité des actions.
4. Formation aux métiers de l'animation	L'action consiste à accompagner les professionnels jeunesse du territoire dans leur parcours de formation au regard de leur modalités d'intervention et à les outiller pour une meilleure efficacité des accompagnements réalisés.
5. Les chantiers Jeune	L'action "chantiers Jeune" permet aux 16-25 ans de participer à des chantiers et de financer leur projet personnel en étant rémunérés dans le cadre de ces missions. L'objectif est également au travers de cette action de favoriser l'insertion par l'emploi et l'accès à un 1er emploi. C'est un outil dont les modalités d'intervention favorisent la mise en lien des 16-25 ans avec les animateurs jeunesse et plus largement avec les partenaires œuvrant dans le champ de l'accompagnement et de l'insertion.
6. Les âges passerelles	Cette action permet d'affirmer les enjeux éducatifs de l'accueil des jeunes entre 2 âges en organisant des animations communes entre gestionnaire accueillant les jeunes de 11-12 ans afin

	de faciliter et d'accompagner la transition des usagers d'un secteur (ALSH) à l'autre (services jeunesse), de favoriser l'interconnaissance entre acteurs pour mieux penser les collaborations et adapter l'offre de loisirs à ce public.
7. De la mobilité vers l'autonomie	L'action consiste à mettre en place des animations de sensibilisation autour du vélo et des mobilités actives ainsi que des ateliers de réparations dans le cadre d'un événement annuel de type "fête du vélo" soutenant les objectifs de la politique cyclable intégrée au projet de territoire et mettre en place des prêts de vélo solidaire à destination des jeunes en précarité de mobilité pour leur 1er déplacement en autonomie facilitant l'expérimentation de ce mode de déplacement.
8. Les missions citoyennes éducatives	L'action consiste en l'organisation de missions citoyennes sous forme de stages de 5 jours organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Les missions sont construites en lien avec les élus locaux et privilégient l'aspect coopératif favorisant le vivre ensemble. Cet engagement est valorisé par une indemnité permettant aux jeunes de financer leur projet individuel ou collectif.
9. Handicap et inclusion en ALSH 11-17 ans	L'action consiste à accompagner les structures jeunesse sur le montage des dossiers de surencadrement, de former les professionnels jeunesse du territoire dans le but de créer un socle commun de pratiques favorisant le déploiement de la démarche handicap et le bon usage des outils dédiés et de sensibiliser les jeunes aux problématiques du handicap par des actions favorisant la mise en situation.
10. Handicap et inclusion en ALSH 3-6 ans	L'action consiste, sur le volet Famille à partir de 0 ans du CTJ, à soutenir l'accès de tous au sein des ALSH 3-6 ans par la mise en place des outils créés par le Groupe Réseau (malles pédagogiques, outil livret) et sensibiliser les jeunes aux problématiques du handicap par des actions de sensibilisation et des actions favorisant la mise en situation

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le plan d'actions du Contrat Territorial Jeunesse de Cœur de Chartreuse,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter financièrement le Département de la Savoie, et poursuivre les démarches de contractualisation,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## 4. ECONOMIE

(Pascal SERVAIS)

### 5.1 Convention Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

**CONSIDERANT** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), donnant compétence exclusive à la région sur les aides aux entreprises et donnant compétence exclusive à la Communauté de communes sur les aides à l'immobilier d'entreprise,

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de pouvoir continuer à apporter un soutien aux entreprises et donner la possibilité à la Région de soutenir l'immobilier d'entreprise sur la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie du 20/10/2022

**CONSIDERANT** la convention en annexe.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention en annexe
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

### 5.2 Protocole d'accord Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi

#### Contexte

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du bassin Grenoblois (PLIE) a été créé il y a plus de 20 ans en s'appuyant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement économique faisant état de la prégnance des difficultés des publics les plus précaires à accéder à l'emploi.

Initialement centré sur le territoire de la Métropole, le PLIE s'est étendu en 2017 à 4 autres EPCI, communauté de communes Le Grésivaudan, communauté de communes Cœur de Chartreuse, communauté de communes

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Les acteurs du PLIE, dont l'Etat, le Département de l'Isère et Pôle emploi, ont conscience, 20 ans après la création du PLIE, de la nécessité de maintenir pour les entreprises et les demandeurs d'emploi une offre d'accompagnement innovante, de proximité, renforcée et articulée avec les partenaires du territoire.

Le PLIE est intrinsèquement lié à des financements accordés par l'Union européenne dans le cadre du programme national du Fonds Social Européen (FSE). Tous les 7 ans, dans le cadre d'un échange avec les Etats membres, une nouvelle programmation du FSE est mise en œuvre. La programmation 2014-2020 est terminée depuis bientôt deux ans et la nouvelle programmation 2021-2027 va démarrer. Dans ce contexte, il convient de renouveler le protocole d'accord du PLIE, document maître de ce dispositif, qui constitue le fer de lance de l'intervention des EPCI membres dans leur politique de l'emploi et de l'insertion.

**CONSIDÉRANT** le PLIE avant tout sur le territoire comme un service d'accompagnement à destination des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et des entreprises qui ont des besoins de recrutement.

**CONSIDÉRANT** que le déploiement du PLIE sur le Centre Isère, depuis janvier 2017, a permis de renforcer, mettre en cohérence et optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA (524 personnes accompagnées sur le Centre Isère avec 50 % de sorties positives).

**CONSIDÉRANT** que le PLIE est également un dispositif qui permet le déploiement d'un ensemble d'étapes de parcours indispensables à l'accès à l'emploi : ateliers linguistiques à visée professionnelle, actions en faveur de la mobilité géographique, actions organisées en faveur de la rencontre entre offre et demande d'emploi : clauses sociales, job dating, coach emploi, actions de recrutement, aller-vers les métiers...

**CONSIDÉRANT** qu'à travers le présent protocole du PLIE 2022-2027, les signataires du protocole s'inscrivent dans la continuité des orientations précédentes afin de répondre aux besoins d'accompagnement des publics et de recrutements des entreprises, dans le cadre d'une réponse coordonnée avec l'offre de service existante sur le territoire pour s'assurer d'éviter tout chevauchement d'intervention et ce au plus grand bénéfice des demandeurs d'emploi les plus précaires et des employeurs du territoire.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie du 20/10/2022

**CONSIDÉRANT** le protocole en annexe qui régit le cadre général.

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le protocole PLIE 2021-2027
- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Débat :**

**Roger JOURNET** : pourquoi la période est 2021-2027 ?

**Pascal SERVAIS** : car le démarrage des projets et de l'accompagnement s'est décalé dans le temps.

### **5.3 Acquisition parcelle ZE 36 - terrain BIGILLON– Extension nord ZA Grange-Venin**

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 22\_077 du 12 avril 2022

**CONSIDÉRANT** la parcelle ZE 36 en zone AUe pour 2 818m<sup>2</sup> : la Communauté de Communes l'achète sur la base de 3.90 €/m<sup>2</sup> soit 10 990,20 €, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 1 898,53 €, calculée conformément au barème du Code de l'expropriation, soit un montant total de 12 888,73 € « arrondi » à 12 889€TTC. (Voir plan en annexe)

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie du 10/03/2022,

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

#### 5.4 Acquisition parcelle ZE 29- terrain DUPUY – Extension nord ZA Grange

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 22\_077 du 12 avril 2022

**CONSIDÉRANT** la parcelle ZE 29 en zone AUe pour 4 410m<sup>2</sup>, la Communauté de communes l'achète sur la base de 3.90 €/m<sup>2</sup> soit 17 199 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 2719,90 €, calculée conformément au barème du Code de l'expropriation, soit un montant total de 19 918,90 €, « arrondi » à 19 919€TTC.  
(Voir plan en annexe)

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 10/03/2022,

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

#### Débat :

**Pierre FAYARD** : est-ce que ces achats de terrains étaient prévus au budget ?

**Anne LENFANT** : oui ces achats étaient prévus sur la ligne budgétaire acquisitions foncières.

#### 5.5 Tarif location bureau individuel ECO WORK

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

**CONSIDÉRANT** la propriété et la gestion des bureaux en location au pôle tertiaire, Espace Eco Work, 2 ZI Chartreuse Guiers, sur la commune d'Entre-deux-Guiers,

**CONSIDÉRANT** l'extension du bâtiment et la mise en place d'un nouvel espace collectif de cuisine et restauration venant compléter l'offre existante,

**CONSIDÉRANT** les tarifs hors charges proposés ci-dessous ayant obtenu un avis favorable de la commission économie du 20/10/2022

- 12€ HT/HC\*/m<sup>2</sup> mensuel pour les bureaux individuels fermés

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

#### 2 ABS (Martine MACHON et Williams DUFOUR) – 1 NPAV (Laurette BOTTA)

- **VALIDE** le nouveau tarif de location pour les bureaux
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à la commercialisation de ces bureaux.

\*HC = hors charge

#### Débat :

**Martine MACHON** : de mémoire le tarif de location actuel est bien plus bas

**Pascal SERVAIS** : le tarif était précédemment de 8€ ça fait 50% d'augmentation. Il faudra re négocier les baux de location avec les locataires actuels. En comparaison les tarifs des grosses agglomérations s'élèvent à 15/16€  
Des nouveaux services sont proposés : isolation phonique, espace de restauration collectif, outil de visioconférence, espace de travail réservé...

## 5.6 Tarif domiciliation commerciale ECO WORK

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

**CONSIDÉRANT** le choix en en 2020 par la Communauté de communes de proposer une alternative à la location de bureau traditionnelle à travers la des locations ponctuelles puis par la mise en place d'un espace de coworking (travail professionnel partagé),

**CONSIDÉRANT** la possibilité avec Eco Work de pouvoir proposer aux indépendants un service de domiciliation commerciale avec boîte aux lettres individuelle,

**CONSIDÉRANT** le tarif hors charges proposé ci-dessous ayant obtenu un avis favorable de la commission économie du 20/10/2022

Prix unitaire pour la domiciliation commerciale avec boîte aux lettres individuelles : 35€HT / mois

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le tarif de domiciliation commerciale
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à cette décision.

### Débat :

**Cédric MOREL** : les courriers recommandés et les colis ne seront pas récupérés à l'accueil de la Communauté de Communes pour des raisons de responsabilité

## 5. TOURISME

### 5.1 Tarifs des assurances clients à la Station du Désert d'Entremont

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station du Désert d'Entremont,

**CONSIDÉRANT** la demande des skieurs de pouvoir bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Communauté de Communes d'une part, a été immatriculée auprès de l'ORIAS comme Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance et d'autre part, a souscrit, en tant que personne morale, au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire du 9 septembre 2020 validant le principe d'offrir aux clients de la Station du Désert d'Entremont, la possibilité de souscrire une assurance couvrant leurs éventuels frais de secours,

**CONSIDÉRANT** que cette même délibération, du 9 septembre 2020, approuve le protocole d'intermédiaire d'assurance fixant les attributions de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et celles de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

**CONSIDÉRANT** les produits d'assurance présentés par Gras Savoie Montagne : Assur'Glisse Saison Premium, Assur'Glisse Saison fond, Assur Glisse et Assur Glisse fond,

**CONSIDÉRANT** les accords commerciaux proposés par Orion Ticket neige et Gras Savoie pour la saison 2022/2023,

Il est proposé d'offrir aux pratiquants de ski alpin et nordique la possibilité de bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours.

### Le Conseil Communautaire, après avoir voté montant par montant, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** d'une part, le tarif de 31 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir, pour la saison, les clients de domaine alpin détenteur d'une redevance saison et d'autre part, le montant de 0,44 € TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 2,10 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir pour la journée les clients du domaine alpin détenteur d'une redevance journée et d'autre part, le montant de 0,51 € TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 22 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir, pour la saison, les clients de domaine nordique détenteur d'une redevance saison et d'autre part, le montant de 1,18€ TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 1,20 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir pour la journée les clients du domaine, nordique détenteur d'une redevance journée et d'autre part, le montant de 0,30 € TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

#### 5.2 Accès gratuit au Désert d'Entremont Nordique pour les enfants de moins de 5 ans

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station du Désert d'Entremont,

**CONSIDÉRANT** le Pass réciproitaire Chartreuse réservé aux personnes à partir de 6 ans dont les modalités tarifaires ont été délibérées en date du 6 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les autres sites nordiques de Chartreuse offrent la gratuité aux enfants de 5 ans et moins ;

Il est proposé d'offrir la gratuité d'accès au site nordique du Désert d'Entremont pour les enfants de 5 ans et moins.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la gratuité d'accès pour les enfants de 5 ans et moins au site nordique du Désert d'Entremont.

#### 5.3 Convention pour la mise en place des parcours VTT sur la commune de Miribel-les-Echelles

**CONSIDÉRANT** la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes souhaite développer la pratique du vélo, sous toutes ses formes pour que le Cœur de Chartreuse devienne un territoire « de Vélo »,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes adhère pour le compte de ses 17 communes au label « site VTT FFC » suite à l'avis favorable du conseil communautaire le 12 avril 2022.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Miribel-les-Échelles d'accroître son attractivité touristique et sportive en renouvelant son offre VTT et en proposant aux pratiquants une offre plus qualitative.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 26/10/2022,

Il est proposé une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Miribel-les-échelles qui a pour objet de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et de promotion des itinéraires VTT entre les deux parties.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le principe selon lequel cette convention devienne le support cadre dans développement des itinéraires, sites et espace de pratique des Activités de Pleine Nature sur les Communes de Cœur de Chartreuse

- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la convention proposée avec la Commune de Miribel-les-Echelles.

#### 5.4 Tarifs ski alpin saison 2022/2023 – Station Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet

**CONSIDÉRANT** la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** le classement sans suite de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse/ Le Planolet,

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire du 6 septembre dernier a autorisé l'exécutif à travailler sur la préparation de l'ouverture de la station dans le respect de 3 « lignes rouges » qu'il a fixées,

**CONSIDÉRANT** le travail engagé avec la mobilisation et l'implication des sociaux-professionnels regroupés au sein du collectif « Nouvelles traces en Cœur de Chartreuse »,

**CONSIDÉRANT** l'importance de définir les tarifs pour les communiquer auprès des différentes clientèles (vacanciers, écoles, groupes, habitants...),

**CONSIDÉRANT** la proposition de grille tarifaire en cours de finalisation qui sera présentée en séance.

**Le Conseil Communautaire, après avoir voté montant par montant, à la MAJORITÉ**

#### 2 ABS (Cédric MOREL, Pierre BAFFERT)

- **VALIDE** la grille tarifaire présentée et modifiée en séance.

#### Débat :

**Véronique MOREL** : est-ce possible comme accroche commerciale de baisser le forfait saison à 299€ au lieu de 300€ et le forfait prévente à 249€ au lieu de 250€ ?

**Laurette BOTTA** : oui les tarifs seront modifiés en ce sens pour permettre l'accès au plus grand nombre, le forfait saison intégrant l'ensemble du domaine skiable évidemment

**Cédric MOREL** : c'est dommage que l'on ne propose pas de tarifs présentiels pour les locaux.

**Anne LENFANT** : cette possibilité de tarifs préférentiels a été jugée illégale

**Cédric ARGOUD** : la cour des comptes a été saisie et a statué contre ces pratiques de favoritisme. Le tarif saison en vente flash sur une semaine pourra palier à cette question.

**Wilfried TISSOT** : il faudra bien veiller à la communication sur cette vente flash pour la diffuser au plus grand nombre et permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un forfait saison à tarif attractif.

S'il n'y a pas de neige les gens ne seront pas remboursés

**Roger JOURNET** : l'augmentation des tarifs entre décembre et janvier est assez forte. L'équilibre entre rentabilité et attractivité est difficile à trouver

**Jean Claude SARTER** : Enedis annonce une facture d'électricité multipliée par 6, ce qui fait que le cout de l'énergie passe de 5 à 30% sur le budget général.

**Cédric MOREL** : on s'était fixé un cadre financier à respecter en effet. Il s'abstiendra de voter sur ces propositions de tarifs car le conseil communautaire avait dit qu'il s'abstiendrait de prendre des risques financiers au sujet de la gestion de la station de ski alpin et pourtant la gestion semble repartir de plus belle alors que nous n'avons plus le droit à l'erreur. On devait faire appel à des prestataires privés qui prendrait le risque financier

**Jean Claude SARTER** : les autres solutions de gestion (DSP) ont échoué, on respecte le cadre budgétaire fixé et il a été précisé que c'était la fois de la dernière chance.

**Pierre BAFFERT** : quand il n'y a qu'un secteur ouvert il n'y aura pas de tarif demi-journée, le tarif unique de 17€ s'appliquera.

#### Interruption de séance 20h50 à 20h55

#### 5.5 Recours au bénévolat pour préparer la saison 2022/2023 – Station Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des intercommunalités, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**CONSIDÉRANT** la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** le classement sans suite de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse/ Le Planolet ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire du 6 septembre dernier a autorisé l'exécutif à travailler sur la préparation de l'ouverture de la station dans le respect de 3 « lignes rouges » qu'il a fixées ;

**CONSIDÉRANT** le travail engagé avec la mobilisation et l'implication des sociaux-professionnels regroupés au sein du collectif « Nouvelles traces en Cœur de Chartreuse » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

La Présidente rappelle que dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023 de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet et son exploitation, elle envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à des bénévoles afin d'assurer, les missions suivantes :

- Préparation / rangement des pistes de ski ;
- Préparation / estivage des téléskis ;
- Préparation / estivage des enneigeurs ;
- Préparation / rangement des caisses

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : 8 novembre 2022 au 26 mars 2023

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – le Planolet ;
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention jointe en annexe.
- **CHARGE** la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **Débat :**

**Roger JOURNET** : est-ce que cette convention a été vérifiée juridiquement ?

**Cédric ARGOUD** : c'est un modèle de convention proposé aux collectivités pour avoir recours au bénévolat en respectant le cadre juridique. La convention est individuelle, les tâches sont définies pour chaque bénévole pour protéger la collectivité mais aussi les bénévoles

**Fin du conseil à 21 heures.**